



Union d'associations de
consommateurs



CTRC-FC

1, Rue Hector Berlioz

25000 BESANÇON

Tel :03 81 83 46 85

Mail : ctrc.fc@wanadoo.fr

NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

Mars 2025

Le Carnet d'Information du Logement (CIL)

« Le CIL vise à centraliser les informations utiles sur les caractéristiques des logements et sur les travaux passés pour faciliter et accompagner les travaux d'amélioration de la performance énergétique. Il concerne les logements collectifs et individuels, neufs ou anciens ». Présentation de ce dispositif mis en place à compter du 1er Janvier 2023.

1 Le CIL pour les logements neufs

Le CIL doit être établi à l'occasion de la construction d'un logement.

→ Dans quel cas le CIL est-il exigé ?

« Le CIL est exigé en cas de construction de logements collectifs ou individuels et leurs annexes (par exemple, dépendance) pour lequel un permis de construire ou une déclaration préalable a été déposé(e) depuis le 1^{er} janvier 2023 ».

→ Qui est en charge d'établir le CIL ?

« Le CIL est établi et mis à jour par le propriétaire du logement neuf à partir des informations transmises par le professionnel qui a réalisé la construction du logement au plus tard à la réception des travaux de construction. Le CIL doit être créé dans un format papier ou numérique, au choix (...) ».

→ Quel est le contenu du CIL ?

« Le CIL doit comporter les éléments suivants :

- Plans de surface et coupes du logement.
 - Plans, schémas et descriptifs des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et d'aération du logement en indiquant pour chacun s'il correspond à la conception ou à l'exécution.
 - Liste et caractéristiques des matériaux utilisés lors de la construction pour l'isolation thermique du logement.
 - Notices de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des équipements des systèmes de chauffage ou de refroidissement.
 - Notice de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable lorsque ces équipements ont une incidence directe sur la performance énergétique du logement.
 - Documents permettant d'attester la performance énergétique du logement et de connaître les moyens de l'améliorer lorsqu'ils ont été réalisés.
- Il doit s'agir des documents suivants :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

- Document réalisé par le maître de l'ouvrage qui atteste de la prise en compte de la réglementation thermique et environnementale, lorsque document est exigé
- Attestations de délivrance de labels ou certifications mettant en avant les qualités du logement en matière de performance énergétique, lorsque le logement en a fait l'objet
- Audit énergétique du logement (...).

→ Faut-il transmettre le CIL en cas de vente d'un logement ?

« Oui, en cas de vente du logement, le propriétaire doit remettre le CIL, tel qu'il est au moment de la vente, à l'acquéreur au plus tard lors de la signature de l'acte authentique. L'acquéreur doit alors attester qu'on lui a bien remis le CIL. Cette attestation doit se faire dans l'acte authentique ».



2 Le CIL pour les logements existants

« Le CIL doit être établi à l'occasion de la réalisation de travaux de rénovation d'un logement existant ayant une incidence significative sur sa performance énergétique ».

→ Que sont les travaux de rénovation d'un logement existant ayant une incidence significative sur la performance énergétique ?

« Ce sont les travaux qui relèvent des catégories suivantes :

- Isolation thermique des toitures.
- Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur.
- Isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur.
- Isolation des planchers bas.
- Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de refroidissement, en y associant, en y incluant les systèmes de ventilation économiques et performants qui y sont éventuellement associés, ou de production d'eau chaude sanitaire.
- Installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ».

→ Dans quels cas le CIL est-il exigé ?

« Le CIL est exigé pour les travaux sur un logement existant (et ses annexes, par exemple dépendance) faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux) déposée depuis le 1^{er} janvier 2023. Toutefois, lorsqu'aucune autorisation d'urbanisme n'est exigée, le CIL doit être établi pour les travaux portant sur les logements collectifs ou individuels faisant l'objet d'un devis accepté depuis le 1^{er} janvier 2023. En l'absence de devis, le CIL doit être établi pour les travaux ayant débuté à cette date ».

→ Qui doit établir le CIL ?

« Le CIL est établi par le propriétaire du logement à partir des informations transmises par le professionnel qui a réalisé les travaux de rénovation du logement. Toutefois, lorsque le propriétaire n'est pas le maître de l'ouvrage les informations sont transmises par le maître de l'ouvrage ».

→ Quel est le contenu du CIL ?

« Le CIL doit comporter les éléments suivants :

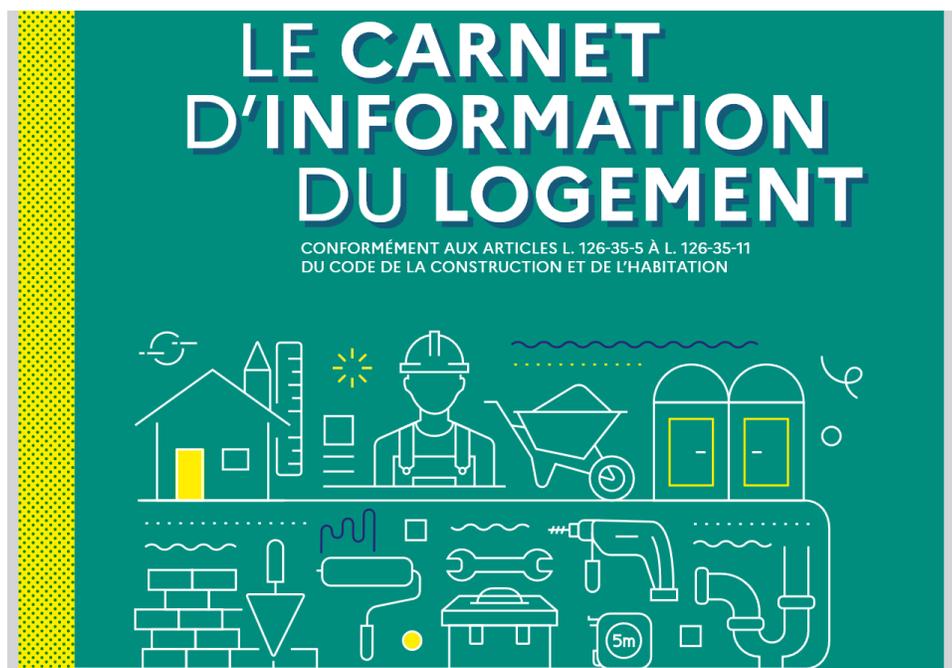
- Dates et descriptions des travaux réalisés.
- Liste et caractéristiques des matériaux utilisés lors des travaux d'isolation thermique.
- Notices de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des équipements des systèmes de chauffage ou de refroidissement, en y incluant les systèmes de ventilation économiques et performants qui y sont éventuellement associés, ou de production d'eau chaude sanitaire installés lors des travaux, lorsque ces équipements ont une incidence directe sur la performance énergétique du logement.
- Notice de fonctionnement, de maintenance et d'entretien des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable lorsque ces équipements ont une incidence directe sur la performance énergétique du logement.
- Documents permettant d'attester la performance énergétique du logement et de connaître les moyens de l'améliorer lorsqu'ils ont été réalisés : Il doit s'agir des documents suivants :
 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)
 - Document réalisé par le maître de l'ouvrage qui atteste de la prise en compte de la réglementation thermique et environnementale, lorsque document est exigé
 - Attestations de délivrance de labels ou certifications mettant en avant les qualités du logement en matière de performance énergétique, lorsque le logement en a fait l'objet
 - Audit énergétique du logement ».

→ Faut-il transmettre le CIL en cas de vente d'un logement ?

« Oui, en cas de vente du logement, le propriétaire doit remettre le CIL, tel qu'il est au moment de la vente, à l'acquéreur au plus tard lors de la signature de l'acte authentique. L'acquéreur doit alors attester qu'on lui a bien remis le CIL. Cette attestation doit se faire dans l'acte authentique ».

Sources : <https://www.service-public.fr>





LE CARNET
D'INFORMATION
DU LOGEMENT



CONSTRUCTION

Récapitulatif des documents concernant la construction d'un logement à insérer dans le carnet (cocher quand le document est présent).

	CONCEPTION				EXÉCUTION			
	Plans	Coupes	Schémas	Descriptifs	Plans	Coupes	Schémas	Descriptifs
Logement								
Surface								
Réseaux d'eau								
Réseaux d'électricité								
Réseaux de gaz								
Réseaux d'aération								

	ISOLATION DU LOGEMENT	
	Fiche produit (nature du matériau isolant, caractéristiques thermiques, épaisseur de l'isolant, informations sur la pose)	[Facultatif] Descriptif des travaux (incluant la surface couverte par l'isolant et le traitement des interfaces)
Isolation thermique de la toiture		
Isolation thermique des		

ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE ET VENTILATION				
	Fiche équipement (marque, modèle, énergie utilisée, puissance, mode d'évacuation, n° de série)	Notice de fonctionnement, de maintenance et d'entretien	Poste de livraison (ou sous-station) constituant l'échangeur entre le réseau de chaleur ou de froid et le bâtiment	Étiquetage énergétique (efficacité énergétique de type A, B, C, D etc.)
Système de chauffage (sauf si réseau de chaleur)				▼
Système de refroidissement (sauf si réseau de froid)				▼
Système de production d'eau chaude sanitaire				▼
Réseau de chaleur ou de froid (sauf si système de chauffage et de refroidissement)				
Système de ventilation				▼

ATTESTATIONS/DOCUMENTS	
Document établi par le maître d'ouvrage attestant la prise en compte de la réglementation environnementale 2020 (RE2020)	
Label ou certification mettant en exergue les qualités du bâtiment	
Diagnostic de performance énergétique (DPE)	

LE CARNET
D'INFORMATION
DU LOGEMENT



TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Récapitulatif des documents concernant les travaux de rénovation énergétique à insérer dans le carnet (cocher quand le document est présent).

	ATTESTATIONS DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT	
	Date de réalisation	Document joint
Diagnostic de performance énergétique (DPE)		
Audit énergétique		
Label ou certification mettant en exergue la performance de la rénovation		

	ISOLATION DU LOGEMENT		
	Date des travaux	Descriptif des travaux (incluant la surface couverte par l'isolant et le traitement des interfaces)	Fiche produit (nature du matériau isolant, caractéristiques thermiques, épaisseur de l'isolant, informations sur la pose)
Isolation thermique de la toiture			
Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur			
Isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur			

Pour retrouver en intégralité le modèle du CIL et le télécharger, cliquez sur ce lien :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/carnet_d_information_du_logement.pdf